

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING HOCHÉ ET AVENUE HOCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le vendredi 13 septembre par le demandeur, le SMOYS – 3 rue des Pavés 91000 EVRY-COURCOURONNES représentée par son président Monsieur Xavier DUGOIN – 07.89.35.46.29 pour le bénéficiaire, l'entreprise CITEOS – 71 avenue du Président KENNEDY – 91170 VIRY CHATILLON représentée par Monsieur Ashane DIAB concernant la réactivation d'un massif en vue de la pose d'une borne de recharge électrique et la mise en place d'un coffret électrique sur le parking Hoche 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation sur la piste cyclable et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 30 septembre 2024 au samedi 2 novembre 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 30 septembre 2024 au samedi 2 novembre 2024, la circulation de la piste cyclable sera neutralisée pour la mise en œuvre du chantier et le stationnement sur trois places de parking sera réservée au droit du chantier au parking HOCHÉ à Arpajon.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont de la piste cyclable et au droit du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 25/09/2024.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Xavier DUGOIN, le Président du SMOYS, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Ashane DIAB, entreprise CITEOS, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 27 septembre 2024.



Scies Techniques  
Maire-Adjoint,  
Henry FICHEUX  
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD